



## Vente d'un bien immobilier en donation partage

Par **josac**, le **28/06/2023** à **16:35**

Bonjour,

Lors d'une donation partage d'un bien immobilier, j'ai racheté à ma soeur sa part, équivalent à la moitié de la valeur du bien. Etant maintenant seul propriétaire, puis-je vendre ce bien, sans l'aval de ma soeur ?

Merci.

Par **youris**, le **28/06/2023** à **17:08**

bonjour,

très souvent les actes de donations comportent une clause d'inaliénabilité du bien.

si votre soeur a pu vendre ses droits indivis dans ce bien, c'est qu'une telle clause n'existait pas.

sauf si l'acte de vente comportait une interdiction de vendre ce bien dont vous êtes devenue seul propriétaire, vous pouvez vendre ce bien.

d'ailleurs, cela fait partie du travail du notaire de vérifier, si cette vente est possible.

salutations